

PRESENCE SYNDICALE DANS L'ENTREPRISE

Dispositions légales (loi du 20 août 2008)

	Conditions de désignation	Doit-il être candidat et obtenir au moins 10% sur son nom ?	Articles du Code du travail
DELEGUE SYNDICAL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Avoir constitué une section syndicale ; - Dans une entreprise ou un établissement de 50 salariés ou plus (l'effectif de 50 salariés ou plus doit avoir été atteint pendant 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 années précédentes). 	Oui	Art. L. 2143-3
DP DESIGNÉ DS	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Dans une entreprise ou un établissement de moins de cinquante salariés (sauf si l'établissement dépend d'une entreprise de plus de 50 salariés). 	Non (Il doit être DP titulaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Art. L. 2143-6 - Cass. Soc. , 29 avr. 2009
DELEGUE SYNDICAL SUPPLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Dans une entreprise de 500 salariés et plus ; - Avoir obtenu un ou plusieurs élus dans le collège des ouvriers et employés lors de l'élection du CE et au moins un élu dans l'un des deux autres collèges ; - Le délégué supplémentaire est désigné parmi ses adhérents appartenant à l'un ou l'autre de ces deux collèges. 	Oui	Art. L. 2143-4
DELEGUE SYNDICAL CENTRAL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif dans l'entreprise (l'audience du syndicat d'au moins 10% des suffrages exprimés au 1^{er} tour des élections professionnelles sera calculée en additionnant l'ensemble des suffrages des établissements compris dans l'entreprise : il faut donc attendre un cycle complet d'élections). 	Non (Sauf, dans les entreprises de moins de 2000 salariés, où le DSC est choisi parmi les DS d'établissements)	Art. L. 2143-5
DELEGUE DE GROUPE	<ul style="list-style-type: none"> - Doit être prévu par accord collectif (la loi ne prévoit pas son existence) ; - L'accord collectif peut alors prévoir sa désignation par les syndicats représentatifs au niveau du groupe (l'audience du syndicat (10%) sera calculée en additionnant les suffrages obtenus au 1^{er} tour des élections de l'ensemble des entreprises du groupe : ici aussi, il faut donc attendre un cycle complet d'élections). 	Non	